



# PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2024  
2027

Cette publication  
est rédigée par le



**Québec**

575, rue Jacques-Parizeau, bureau 300  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Tél. : 418 691-5900

**Montréal**

770, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1920  
Montréal (Québec) H3A 1G1  
Tél. : 514 873-4184

**Internet**

Courriel : [verificateur.general@vgq.qc.ca](mailto:verificateur.general@vgq.qc.ca)  
Site Web : [www.vgq.qc.ca](http://www.vgq.qc.ca)

**Le rapport est disponible dans notre site Web.**

**Suivez-nous sur les médias sociaux**



**Protection des droits de propriété intellectuelle du Vérificateur général du Québec**

Quiconque peut, sans autorisation ni frais, mais à la condition de mentionner la source, reproduire sous quelque support des extraits de ce document, sauf s'il le fait à des fins de commercialisation. Dans ce cas, une autorisation préalable doit être obtenue auprès du Vérificateur général.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN 978-2-550-97072-9 (version PDF)

# Table des matières

<b>Message de la vérificatrice générale du Québec</b>	4
<b>Démarche d'élaboration du plan de développement durable</b>	5
<b>Importance des missions d'audit pour le développement durable</b>	6
<b>Intégration du développement durable dans les pratiques de gestion</b>	10
<b>Plan de développement durable 2024-2027</b>	11
<b>Priorité 1</b> Des répercussions durables au-delà de notre organisation	13
<b>Priorité 2</b> Des pratiques de gestion renouvelées en matière de développement durable	18
<b>Annexe 1</b>	21
Principes de développement durable et objectifs de développement durable de l'ONU pour 2030 principalement visés par les actions du plan	21

# Message de la vérificatrice générale du Québec

Je suis très fière de présenter le Plan de développement durable 2024-2027 du Vérificateur général du Québec, qui revêt une grande importance pour moi.

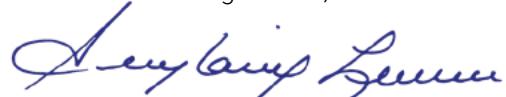
Ce plan prend en compte la mission particulière du Vérificateur général en tant qu'institution indépendante au service exclusif de l'Assemblée nationale. Il dresse un portrait de la contribution de ses missions d'audit au développement durable ainsi que des actions qu'il a réalisées jusqu'à ce jour pour assurer l'intégration du développement durable dans ses pratiques de gestion.

Ce document s'inscrit dans la continuité des engagements pris précédemment par le Vérificateur général en matière de développement durable dans différents plans. Il se veut complémentaire à ceux qu'il a pris dans son Plan stratégique 2023-2027. De plus, les actions retenues prennent en compte les principes de la *Loi sur le développement durable* ainsi que les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies.

Ce plan est la voie dans laquelle l'organisation s'engage afin d'aller plus loin dans la recherche d'un développement durable, tout en consolidant certains acquis. De fait, nous misons sur deux priorités, soit avoir des répercussions durables au-delà de notre organisation et renouveler nos pratiques de gestion en matière de développement durable.

Pour en assurer le succès, je compte sur un personnel mobilisé, lequel contribuera activement à la réalisation des différentes actions proposées.

La vérificatrice générale,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice  
Québec, mars 2024

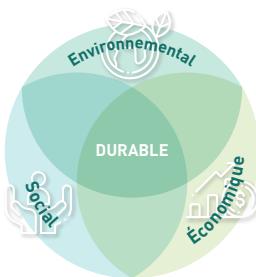
# Démarche d'élaboration du plan de développement durable

Le Vérificateur général n'est pas assujetti à la *Loi sur le développement durable*<sup>1</sup>. Pour être exemplaire, il choisit d'élaborer un plan de développement durable.

Ce plan définit les priorités organisationnelles en matière de développement durable et les actions à réaliser pour y répondre. Avant de les définir, le Vérificateur général a réalisé un étalonnage auprès d'autres auditeurs législatifs et d'organisations publiques, et il a tenu diverses consultations auprès de son personnel. Il a également pris connaissance de la démarche gouvernementale de développement durable du Québec. Enfin, il a évalué la durabilité de son plan pour s'assurer de la prise en compte des seize principes de la *Loi sur le développement durable*<sup>2</sup> et des dix-sept objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

## Développement durable

Il s'agit d'un développement qui s'appuie sur une vision à long terme, puisqu'il vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il prend en compte les dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.



<sup>1</sup> La *Loi sur le développement durable* a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

<sup>2</sup> Les seize principes de développement durable sont présentés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*.

# Importance des missions d'audit pour le développement durable

## Mission et champ de compétence

Institution indépendante au service exclusif de l'Assemblée nationale, le Vérificateur général contribue, par ses audits et ses autres travaux, à la saine gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire, au bénéfice de la population québécoise. Pour ce faire, il réalise des missions d'audit législatif, dont des travaux d'audit financier et d'audit de performance (figure 1).

### Mission

Contribuer à une meilleure gestion des fonds publics

### Figure 1 Principaux types de travaux d'audit réalisés par le Vérificateur général



#### Audit financier

- Comprend l'audit d'états financiers et d'autres informations financières
- Vise à s'assurer que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives
- Favorise une reddition de comptes juste et transparente de la situation financière des entités auditées



#### Audit de performance

- Vise à s'assurer que les ressources à la disposition des entités auditées sont employées de manière économique, efficiente et efficace
- Inclut les audits ayant trait à l'application de la *Loi sur le développement durable*
- Vise à s'assurer de la saine gestion des ressources



#### Audit de conformité

- Vise à s'assurer du respect du cadre légal, réglementaire et administratif
- Est généralement intégré aux audits financiers ou aux audits de performance

Le champ de compétence du Vérificateur général en matière d'audit législatif est vaste et touche toutes les sphères d'intervention de l'administration publique québécoise. Il s'étend aux organismes publics (ex. : ministères) et aux organismes du gouvernement (ex. : Société de l'assurance automobile du Québec) qui sont définis dans la *Loi sur le vérificateur général*.

## Création de la fonction de commissaire au développement durable

La *Loi sur le développement durable* est entrée en vigueur en avril 2006. Elle confie au commissaire au développement durable le rôle d'exercer des contrôles pour favoriser l'imputabilité de l'administration publique en matière de développement durable.

Au même moment, la *Loi sur le vérificateur général* a été modifiée afin de prévoir la nomination d'un commissaire au développement durable faisant partie de l'organisation du Vérificateur général. Le premier commissaire a été nommé en décembre 2006.



Le Vérificateur général dispose d'un levier unique pour assurer la recherche d'un développement durable dans l'administration publique québécoise. En effet, selon la *Loi sur le vérificateur général*, le commissaire au développement durable, sous l'autorité du Vérificateur général, a la responsabilité de préparer pour l'Assemblée nationale, au moins une fois par année, un rapport dans lequel il fait part :

- de ses constatations et de ses recommandations ayant trait à l'application de la *Loi sur le développement durable*;
- de tout sujet qui découle de ses travaux d'audit ou d'enquête en matière de développement durable;
- de ses commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés en matière de développement durable par l'Administration au sens de la *Loi sur le développement durable*, ainsi que par les autres organismes et établissements assujettis à cette loi;
- de ses constatations et de ses recommandations ayant trait au Fonds d'électrification et de changements climatiques.

En raison de sa mission, la surveillance que le Vérificateur général exerce sur la gestion des fonds et autres biens publics mène les organismes à améliorer leur gestion et favorise une reddition de comptes rigoureuse et transparente. Ses travaux contribuent donc à l'objectif de développement durable 16 de l'ONU, *Paix, justice et institutions efficaces*, lequel vise, entre autres, la mise en place « d'institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ».

**16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES**



## **Contribution des missions d'audit au développement durable**

Étant une référence incontournable auprès des parlementaires et de la population lorsqu'il est question d'obtenir l'heure juste sur la gestion des organismes publics et des organismes du gouvernement, le Vérificateur général contribue non seulement à faire évoluer les acteurs du secteur public québécois vers une gestion plus durable, mais également à informer les parlementaires et à sensibiliser la population à cet égard. De fait, sa contribution au développement durable passe principalement par ses missions d'audit financier et d'audit de performance, lesquelles ont des retombées significatives en la matière.

### **Audit financier**

Les audits financiers du Vérificateur général ont pour objectif principal de s'assurer de la fiabilité des états financiers et autres informations financières produites et diffusées par les entités auditées. Ces audits favorisent une reddition de comptes juste et transparente de la situation financière de ces entités.

De plus, il publie annuellement dans son rapport à l'Assemblée nationale des commentaires découlant de son audit des états financiers consolidés du gouvernement. Enfin, ses travaux d'audit financier peuvent donner lieu à un rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction des entités auditées, qui contient des recommandations visant un effet tangible sur la qualité de la gestion, notamment par l'amélioration de leur contrôle interne.

### **Audit de performance**

Depuis 1985, le Vérificateur général réalise des audits de performance dans différents secteurs de l'administration publique québécoise (ex. : la santé, l'éducation, l'environnement, le développement économique).

À la suite de l'adoption de la *Loi sur le développement durable*, le Vérificateur général a accordé une importance particulière au développement durable dans ses plans stratégiques et ses plans d'action de développement durable. En fait, il s'est fixé différents objectifs pour l'intégrer davantage dans ses travaux d'audit de performance, notamment par la prise en compte des seize principes établis par la loi (figure 2).

#### **Figure 2 Exemples de réalisations pour prendre en compte le développement durable dans les audits de performance**

- 
- Élaboration de formulaires et d'outils, et modification de la méthodologie afin de mieux documenter la prise en compte du développement durable lors de l'étude préliminaire des missions d'audit de performance
  - Formation pour les auditeurs de performance sur l'intégration du développement durable dans leurs travaux
  - Publication des observations du commissaire au développement durable sur des enjeux complémentaires à des rapports d'audit du Vérificateur général
-

De fait, les audits de performance du Vérificateur général et du commissaire au développement durable touchent aux trois dimensions du développement durable, soit les dimensions environnementale, sociale et économique (figure 3). En plus d'améliorer la gestion des biens et des fonds publics, ils contribuent à ce que les retombées des constatations et des recommandations formulées dans les rapports soient concrètes pour chacune des entités auditées.

**Figure 3 Exemples de rapports d'audit du Vérificateur général et du commissaire au développement durable en lien avec les trois dimensions du développement durable**

#### VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Santé mentale : efficacité du continuum de soins et de services pour les usagers ayant des troubles mentaux graves



Régime d'aide juridique : accessibilité et performance du réseau



Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance



Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier



#### COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conservation des milieux humides et hydriques



Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable – Application de la Loi sur le développement durable



Prévention en santé et en sécurité du travail



Adaptation aux changements climatiques : risques liés à l'érosion et à la submersion côtières



# Intégration du développement durable dans les pratiques de gestion

Le Vérificateur général a le souci que ses propres pratiques de gestion soient empreintes de développement durable. Les membres de la direction ont pris des engagements à cet égard dans les plans stratégiques et les plans d'action de développement durable du Vérificateur général. Pour réaliser ces engagements, ils peuvent compter sur du personnel mobilisé dans les différents secteurs de l'organisation.

La figure 4 présente des exemples d'engagements et de réalisations permettant l'intégration du développement durable dans les pratiques de gestion de l'organisation.

**Figure 4 Engagements et réalisations en matière de développement durable dans les pratiques de gestion**

## Soutenir le développement continu de l'expertise du personnel, en particulier en matière de développement durable

Activités d'information et de sensibilisation  
(ex. : conférenciers participant aux dîners du développement durable)



## Offrir un environnement de travail sain, mobilisant et accessible

Certification Entreprise en santé du Bureau de normalisation du Québec



## Faire des achats écoresponsables

Révision du *Règlement sur les contrats*, en octobre 2023, pour s'ajuster aux modifications de la *Loi sur les contrats des organismes publics* en matière de développement durable



## Améliorer la réduction et la récupération des matières résiduelles

Attestation du programme de reconnaissance ICI on recycle + de Recyc-Québec pour les bureaux de Québec et de Montréal



Le Vérificateur général encourage depuis plusieurs années les membres de son personnel à prendre conscience de l'impact de leurs actions sur le développement durable dans le cadre de leurs activités professionnelles et personnelles. Pour ce faire, il a notamment créé le Groupe de travail en développement durable, qui le soutient à cet égard.

# Plan de développement durable 2024-2027

Le Plan de développement durable 2024-2027 du Vérificateur général prend en compte les engagements qu'il a pris en matière de développement durable dans son Plan stratégique 2023-2027. Lors de l'élaboration de ce plan stratégique, une évaluation de sa durabilité a permis au Vérificateur général de s'assurer, comme l'exigent les orientations gouvernementales, de la prise en compte des enjeux relatifs au développement durable<sup>3</sup>.

Ainsi, certains objectifs du plan stratégique du Vérificateur général s'inscrivent dans la recherche d'un développement durable, tels que les suivants :

- réaliser des mandats qui permettent d'améliorer la gestion des fonds publics;
- accroître l'impact du commissaire au développement durable sur les pratiques de l'administration publique;
- offrir à notre personnel une expérience de travail stimulante, inclusive et qui favorise la santé et le mieux-être.

Par le présent plan de développement durable, le Vérificateur général démontre son intention d'aller toujours plus loin dans la recherche d'un développement durable, autant dans ses activités d'audit que dans ses pratiques de gestion. Il comprend six actions regroupées en deux grandes priorités. L'annexe 1 présente les principes de la *Loi sur le développement durable* et les objectifs de développement durable de l'ONU pour 2030 principalement visés par ces actions.

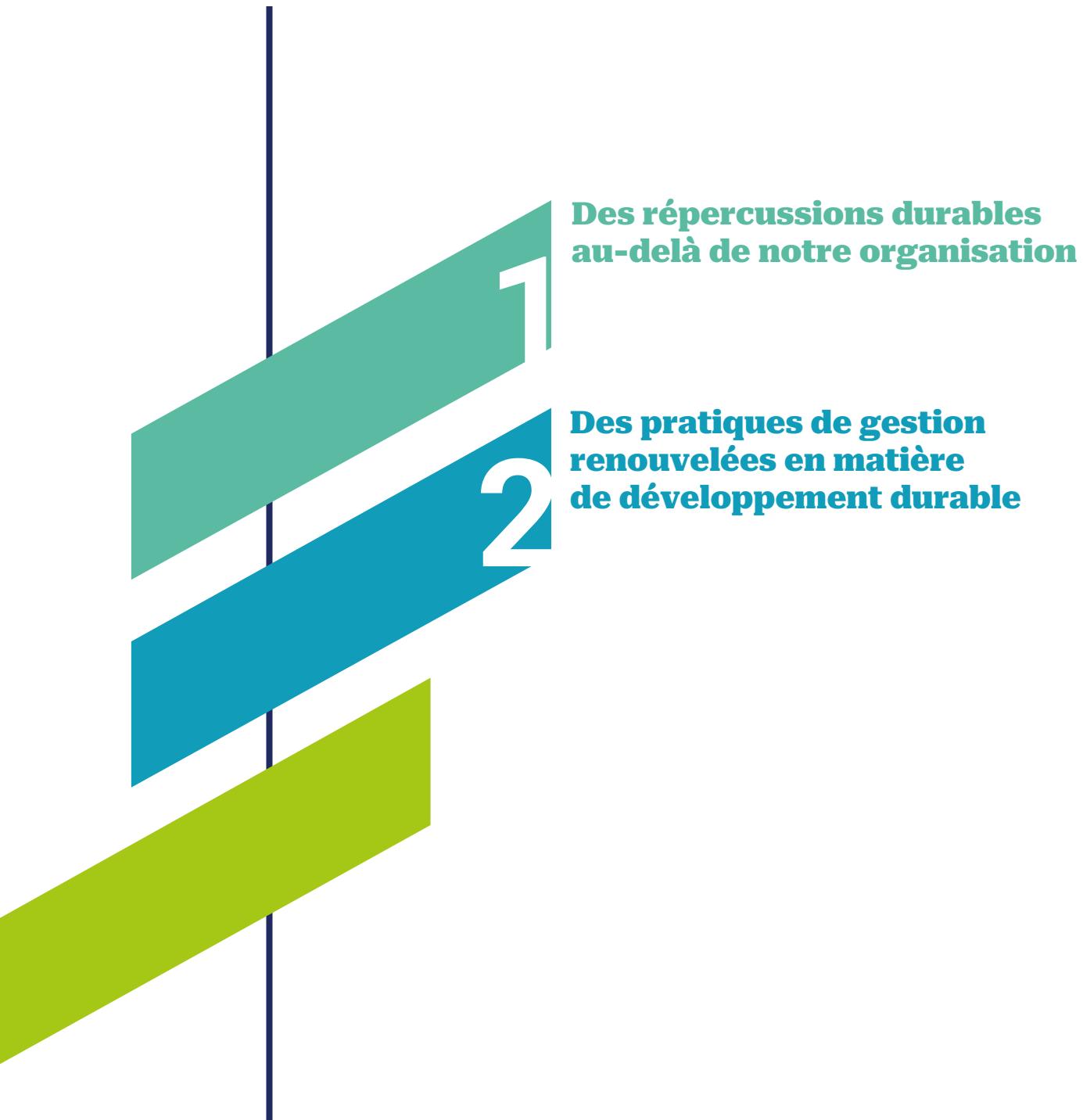
Ce plan de développement durable entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024. Il se veut complémentaire aux engagements pris dans le Plan stratégique 2023-2027 du Vérificateur général. La période qu'il couvre prend fin en même temps que celle couverte par le plan stratégique, et ce, pour s'assurer d'une meilleure intégration de ces deux plans lors de leur renouvellement.

Par ailleurs, la reddition de comptes du plan de développement durable fera l'objet d'une section distincte du rapport annuel de gestion du Vérificateur général.

---

<sup>3</sup> *Les Orientations en matière de planification stratégique dans l'administration gouvernementale*, publiées par le Secrétariat du Conseil du trésor, exigent qu'un plan stratégique intègre, entre autres, la prise en compte des enjeux relatifs au développement durable.

# Priorités



1

# Des répercussions durables au-delà de notre organisation



## Action 1.1

### Veiller à ce que les rapports d'audit de performance indiquent leur contribution aux principes de développement durable et aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies pour 2030

Pour chacune de ses missions d'audit de performance, le Vérificateur général réalise, dès le début des travaux, un exercice de prise en compte des principes établis par la *Loi sur le développement durable*. Cet exercice lui permet notamment de déterminer lesquels de ses audits feront l'objet d'observations du commissaire au développement durable.

Afin d'aller plus loin dans l'intégration du développement durable, le Vérificateur général déterminera progressivement les rapports d'audit de performance dans lesquels il indiquera clairement leur contribution aux principes de développement durable et aux objectifs de développement durable de l'ONU. D'ailleurs, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, publiée en avril 2023, demande aux ministères et organismes de promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, en intégrant ses objectifs dans leurs activités (ex. : communication, politiques publiques, programmes).

Pour ce faire, le Vérificateur général révisera son processus de prise en compte du développement durable dans ses missions d'audit de performance. Il ajoutera notamment les objectifs de développement durable de l'ONU à l'exercice de prise en compte des principes de développement durable qu'il réalise au début des travaux.

Indicateurs	Cibles		
	2024-2025	2025-2026	2026-2027
<b>1.1.1</b> Révision du processus de prise en compte du développement durable dans les audits de performance	Processus révisé et début de son déploiement	s. o.	s. o.
<b>1.1.2</b> Pourcentage de rapports d'audit de performance déposés à l'Assemblée nationale indiquant leur contribution au développement durable	s. o.	 50 %	 70 %

## Action 1.2

### Être à l'affût des nouveautés en matière d'information liée aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Depuis quelques années, la divulgation d'information relative aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (critères ESG) suscite un intérêt accru de la part des parties prenantes.

Afin d'être à la fine pointe des connaissances dans ce domaine en constante évolution et d'en évaluer les répercussions possibles sur ses travaux d'audit, le Vérificateur général se doit d'être à l'affût des nouveautés en matière d'information liée aux critères ESG. Pour ce faire, il mettra en place une veille structurée à cet effet. De plus, il s'assurera que les comités stratégiques concernés de son organisation sont informés sur ces enjeux.

Indicateurs	Cibles		
	2024-2025	2025-2026	2026-2027
<b>1.2.1</b> Mise en place d'une veille relative à la divulgation de l'information liée aux critères ESG	Veille mise en place	s. o.	s. o.
<b>1.2.2</b> Comptes rendus présentés aux comités stratégiques concernés	1	2	2

# Priorité 1

## Action 1.3

### Renforcer les compétences du personnel en matière de développement durable

Le Vérificateur général accorde une grande importance au développement des compétences et propose depuis de nombreuses années des formations sur le développement durable. Malgré cela, les consultations réalisées auprès du personnel ont fait ressortir une demande et un besoin accrus de formation à cet égard.

Afin de mieux outiller les membres de son personnel et de leur permettre de prendre davantage en compte le développement durable dans leurs activités professionnelles, le Vérificateur général veut renforcer leurs compétences dans ce domaine. Pour ce faire, il élaborera et déployera un parcours de formation en matière de développement durable qui comprendra une offre de formations diversifiée et mieux adaptée aux différentes catégories d'emploi.

Indicateurs	Cibles		
	2024-2025	2025-2026	2026-2027
<b>1.3.1</b> Élaboration d'un parcours de formation en matière de développement durable	Parcours de formation élaboré	S. o.	S. o.
<b>1.3.2</b> Parcours de formation en matière de développement durable déployé	S. o.	Cibles à déterminer	

## Action 1.4

### Offrir au personnel des activités de sensibilisation et de mobilisation à l'égard du développement durable

Pour renforcer l'engagement de son personnel à l'égard du développement durable, le Vérificateur général confie notamment au Groupe de travail en développement durable la réalisation d'activités de sensibilisation et de mobilisation. D'ailleurs, les consultations réalisées auprès du personnel ont fait ressortir un intérêt pour davantage d'activités de ce type, et ce, même s'il y participe sur une base volontaire.

Afin de favoriser la sensibilisation et la mobilisation du personnel à l'égard du développement durable, le Groupe de travail en développement durable élaborera et déployera un nouveau programme d'activités.

Indicateurs	Cibles		
	2024-2025	2025-2026	2026-2027
<b>1.4.1</b> Élaboration d'un nouveau programme d'activités de sensibilisation et de mobilisation à l'égard du développement durable	Programme d'activités élaboré	s. o.	s. o.
<b>1.4.2</b> Pourcentage des activités déployées	s. o.	 100 %	 100 %

## Des pratiques de gestion renouvelées en matière de développement durable

2



### Action 2.1

#### Évaluer les enjeux relatifs au développement durable dans les interventions structurantes de l'organisation

La prise en compte des principes de développement durable dans toutes les sphères d'activité de l'administration publique est l'une des obligations qui incombent aux ministères et organismes assujettis à la *Loi sur le développement durable*. L'évaluation de la durabilité permet d'effectuer cette prise en compte. Par le passé, le Vérificateur général a réalisé cette évaluation lors de l'élaboration de ses plans stratégiques.

Le Vérificateur général veut maintenant renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans ses interventions structurantes<sup>4</sup> qui ne sont pas des travaux d'audit. Pour ce faire, il élaborera une procédure d'évaluation de la durabilité, dans laquelle seront notamment définies les interventions structurantes visées. Il appliquera ensuite cette procédure à toutes les interventions structurantes visées.

Indicateurs	Cibles		
	2024-2025	2025-2026	2026-2027
<b>2.1.1</b> Élaboration d'une procédure d'évaluation de la durabilité des interventions structurantes	Procédure élaborée	s. o.	s. o.
<b>2.1.2</b> Pourcentage des interventions structurantes visées évaluées	s. o.	 100 %	 100 %

<sup>4</sup> Le Guide d'évaluation de la durabilité 2023 définit une intervention structurante comme « une intervention approuvée à un haut niveau qui a un impact majeur sur l'environnement d'une organisation ou sur sa clientèle ».

## Priorité 2

### Action 2.2

#### Mettre à jour la démarche de gestion environnementale de l'organisation

Le Vérificateur général a toujours eu le souci de minimiser son impact environnemental, et ce, dès la publication, en 2007, du Plan d'action en développement durable. Plus récemment, le Plan d'action de développement durable 2017-2020 et ses prolongations jusqu'en 2023 contenaient différents objectifs en la matière (ex. : améliorer la réduction et la récupération des matières résiduelles, favoriser les déplacements écoresponsables). L'environnement dans lequel le Vérificateur général réalise ses travaux a changé depuis 2017, notamment avec l'accroissement du télétravail, l'augmentation du nombre d'employés travaillant à l'extérieur des bureaux de Québec et de Montréal, et l'utilisation accrue des outils informatiques.

Dans ce contexte, le Vérificateur général mettra à jour sa démarche de gestion environnementale afin de s'assurer de prendre en considération son impact environnemental. Cette mise à jour pourrait l'amener à accomplir ultérieurement d'autres actions pour minimiser l'impact de ses activités.

Indicateurs	Cibles		
	2024-2025	2025-2026	2026-2027
<b>2.2.1</b> Mise à jour de la démarche de gestion environnementale	s. o.	Démarche mise à jour	s. o.

# Annexe 1

## Principes de développement durable et objectifs de développement durable de l'ONU pour 2030 principalement visés par les actions du plan

Actions du plan	Principes de développement durable	Objectifs de développement durable de l'ONU
<b>Action 1.1</b> Veiller à ce que les rapports d'audit de performance indiquent leur contribution aux principes de développement durable et aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies pour 2030	16 principes de développement durable	17 objectifs de développement durable
<b>Action 1.2</b> Être à l'affût des nouveautés en matière d'information liée aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance	Accès au savoir Efficacité économique	<b>16</b> PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES 
<b>Action 1.3</b> Renforcer les compétences du personnel en matière de développement durable	Accès au savoir	<b>4</b> ÉDUCATION DE QUALITÉ 
<b>Action 1.4</b> Offrir au personnel des activités de sensibilisation et de mobilisation à l'égard du développement durable	Accès au savoir Participation et engagement	17 objectifs de développement durable
<b>Action 2.1</b> Évaluer les enjeux relatifs au développement durable dans les interventions structurantes de l'organisation	16 principes de développement durable	17 objectifs de développement durable
<b>Action 2.2</b> Mettre à jour la démarche de gestion environnementale de l'organisation	Protection de l'environnement Production et consommation responsables	<b>7</b> ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE  <b>12</b> CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES  <b>13</b> MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 



[www.vgq.qc.ca](http://www.vgq.qc.ca)

